



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

*Séance du
Lundi 16 octobre 2023 – 18h00*

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Composition du Conseil Municipal – Désignation de représentants au sein des organes internes et externes à la suite de la démission de Monsieur Pascal RENAUD – Modification du tableau du Conseil Municipal
2. Eau potable – Constitution d'un groupement de commande en vue de la réalisation d'une étude de sécurisation quantitative et qualitative

RESSOURCES HUMAINES

3. Modification du tableau des effectifs des agents de la Ville

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

4. Délégation de service public pour l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5. Action Cœur de Ville 2023/2026 – Opération de revitalisation de territoire multisites du Grand-Figeac – Convention cadre petites villes de demain de Capdenac-Gare, Cajarc et Lacapelle-Marival - Avenant n° 3

CULTURE & PATRIMOINE

6. Musée Champollion-Les Écritures du Monde et Musée d'Histoire de Figeac – Modification des tarifs d'entrée
7. Bilan de la programmation culturelle estivale

ESPACE PUBLIC & CADRE DE VIE

8. Aménagement de liaisons cyclables – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Grand-Figeac à la Ville de Figeac
9. Financement de la politique de la Ville en matière de mobilités – Augmentation du taux du versement mobilité à compter de janvier 2024

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

10. Solidarité et soutien de la Ville de Figeac suite au séisme au Maroc et aux inondations en Lybie

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

11. Association Groupe Sportif Figeacois – Convention de partenariat

FINANCES

12. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et adoption budgétaire et financier
13. Adoption de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisation en M 57

14. Résidence Les Miattes - Garantie de la Commune d'un emprunt Caisse des Dépôts et Consignations de 1 007 023 € contracté par l'interrégionale Polygone Société Anonyme d'HLM pour son programme de réhabilitation de 39 logements
15. Budget 2023- Décisions Modificatives – Ouvertures de crédits n°4
16. Dispositif de soutien financier aux entreprises commerciales et artisanales pour des équipements de sécurité – Attribution de subventions

DOMAINE DE LA COMMUNE

17. Site du Collège Marcel Masbou – Dénomination d'espace public
18. Acquisition d'un immeuble sis 13 rue du Stade
19. Aérodrome de Figeac-Livernon – Convention d'occupation d'un terrain
20. Avenue Georges Pompidou – Consolidation d'un mur de soutènement – Convention de prise en charge de travaux

QUESTIONS DIVERSES

Le trois juillet deux mille vingt trois à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 juin 2023.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, BRU, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, STALLA, ALLATRE-LACAILLE, LACIPIÈRE, LEMAIRE, CROS, GAZAL, RUBAUD, DELESTRE, LANDREIN, BROUQUI, GONTIER, JANOT, MOREL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marta LUIS à Marie-France COLOMB, Michel LAVAYSSIÈRE À Hélène GAZAL, Claude GENDRE à Guillaume BALDY, Arnaud LAFRAGETTE à Philippe BROUQUI.

Absents excusés : Reyda SEHLAOUI, Léa BOLLER.

Secrétaire de séance : Mme SERCOMANENS

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANES INTERNES ET EXTERNES À LA SUITE DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR PASCAL RENAUD – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par lettre adressée au Maire reçue le 19 septembre dernier, Monsieur Pascal RENAUD a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal de FIGEAC.

Conformément aux dispositions du Code électoral, Madame Aurélie MOREL, première candidate non élue de la liste « Figeac Demain » aux élections municipales de 2020, exerce le mandat de Conseillère Municipale en remplacement de Pascal RENAUD.

Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de **procéder au remplacement de Monsieur Pascal RENAUD au sein des organes** internes et externes suivants.

Ces nominations peuvent être effectuées à mains levées si le Conseil Municipal en décide préalablement à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au remplacement de Monsieur Pascal RENAUD par Madame Aurélie MOREL au sein des instances suivantes :

- Commissions communales permanentes 1, 2, 3 et 4 ;
- Comité Syndical de la FDEL, Territoire d'Énergie du Lot : Suppléante de Monsieur Michel LAVAYSSIÈRE ;
- Association Comité de gestion de l'aérodrome Figeac-Livernon ;
- Comité de gestion de la Foire Exposition
- Commission locale d'évaluation des charges transférées

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

EAU POTABLE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE SÉCURISATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Antoine SOTO

Annexe : convention constitutive d'un groupement de commande

Les effets du changement climatique soulèvent avec acuité des questions liées à l'eau, que ce soit sur le plan de la quantité (sécurisation de l'approvisionnement en eau potable) comme de la qualité (sources, turbidité, qualité sanitaire).

L'Agence de l'Eau Adour Garonne note par exemple que « *pour le sud-ouest de la France, l'ensemble des connaissances disponibles convergent pour évoquer, à l'échéance 2050, une augmentation de la température moyenne annuelle comprise entre 0,5 et 3,5 degrés. Cette tendance sera plus marquée en été, avec **plus de périodes de canicule et de sécheresse.** (...) Du fait de l'ensemble de ces évolutions climatiques, de fortes modifications sur l'hydrologie sont à prévoir : **des baisses annuelles de débits de toutes les grandes rivières du sud-ouest comprises entre 0 et 40 %, pouvant atteindre – 50 % en période estivale** ».*

À FIGEAC, par exemple, la faiblesse saisonnière de la hauteur du Célé au droit de la prise d'eau alimentant l'usine de production d'eau potable a conduit la Ville, cette année, à faire l'acquisition d'une pompe flottante, laquelle n'a heureusement pas dû être actionnée jusqu'à maintenant.

Un projet d'aménagement d'une nouvelle prise d'eau en rive gauche du Célé va entrer dans sa phase opérationnelle.

Au regard de l'urgence des enjeux liés à l'eau, une **démarche de réflexion a été impulsée par les Maires de FIGEAC et CAPDENAC-GARE** en organisant depuis juillet dernier des rencontres avec les Maires de CAMBURAT, PLANIOLES, CAPDENAC-LE-HAUT, LUNAN, SAINT-FÉLIX, SAINT-JEAN MIRABEL, le Président du Syndicat des Eaux de Camburat-Planioles, le Président du GRAND-FIGEAC, les services de l'État dans le Lot et l'Aveyron (Direction Départementale des Territoires, l'Agence Régionale de Santé), l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les Départements du Lot et de l'Aveyron, le Syndicat Mixte Célé Lot Médián.

À l'issue de ces rencontres, les Collectivités compétentes dans le domaine de l'eau, la Commune de **FIGEAC**, la Commune de **CAPDENAC-GARE**, le **Syndicats des Eaux de CAMBURAT-PLANIOLES**, le **Syndicat des Eaux de CAPDENAC-LE-HAUT**, ont jugé pertinent de créer un groupement de commande afin de mener une réflexion en commun, se traduisant par la réalisation d'une étude.

Les membres de ce projet de groupement, qui représente 8 Communes limitrophes réunissant 18 500 habitants et 11 400 abonnés à l'eau, entendent se doter rapidement d'une vision stratégique pour leur territoire afin d'y sécuriser quantitativement et qualitativement l'alimentation en eau potable, dans ce contexte de changement climatique.

Ce groupement de commande, répondant au régime juridique du Code de la Commande publique, a les principales caractéristiques suivantes :

- **Membres du Groupement** : Communes de FIGEAC et CAPDENAC-GARE, Syndicats des Eaux de CAPDENAC-LE-HAUT et de CAMBURAT-PLANIOLES
- **Objet du Groupement** : Se doter d'une vision globale sur l'ensemble du territoire des membres du Groupement et optimiser le pilotage et le coût d'une étude.

Le Groupement est chargé, pour chacun des membres signataires, de passer un marché public d'étude portant sur un ou plusieurs des volets suivants :

- Volet 1 : Diagnostic des installations d'eau potable
- Volet 2 : Étude Besoins / Ressources / Adaptation au changement climatique.
- Volet 3 : Adaptation des traitements sur les usines de production d'eau potable.
- Volet 4 : Réalisation du schéma directeur d'eau potable
- Volet 5 : Réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Les différents volets de cette étude étant connexes, ce marché d'étude fera l'objet d'un lot unique attribué à un prestataire ou un groupement de prestataires réunissant l'ensemble des compétences requises.

Les membres du Groupement y adhèrent pour l'achat des prestations relevant des volets suivants :

	Commune de FIGEAC	Commune de CAPDENAC-GARE	Syndicat des Eaux CAMBURAT-PLANIOLES	Syndicat d'AEP de CAPDENAC
Volet 1- Diagnostic installations eau potable	X	X	?	
Volet 2 - Besoins / Ressources / Climat	X	X	X	X
Volet 3 - Adaptation usines de traitement	X	X	X	X
Volet 4 - Schéma directeur eau potable		X		
Volet 5 - PGSSE	X	X	X	X

● **Coordonnateur du Groupement** : La Ville de FIGEAC, coordonnateur du Groupement, est chargée, avec le concours de la Ville de CAPDENAC-GARE, d'organiser la procédure de sélection du prestataire, de notifier le marché et de l'exécuter au nom des membres du Groupement

● **Dispositions financières** : La mission de coordination assurée par la Ville de FIGEAC ne donne pas lieu à rémunération.
Chaque membre du Groupement rembourse à la Ville de FIGEAC la part du marché correspondant à ses besoins propres (cf article 5 de la convention en annexe).

● **Commission d'appel d'offres** : Une commission d'appel d'offres, présidée par le coordonnateur du Groupement, est spécialement créée.
Elle comprend un représentant titulaire et un suppléant de chaque membre du Groupement, désigné parmi les membres de la commission d'appel d'offres des Collectivités signataires.

● **Comité de suivi** : Afin de faciliter le dialogue, l'information, la communication mutuelle entre les membres du Groupement, il est créé un comité de suivi composé des Maires de FIGEAC, CAPDENAC-GARE, CAPDENAC-LE-HAUT, LUNAN, SAINT-FÉLIX, SAINT-JEAN-MIRABEL, CAMBURAT et PLANIOLES, des Adjoint(e)s au Maire ou Conseillers Municipaux délégués à l'eau de ces Communes, du Président du Syndicat d'AEP de CAPDENAC-LE-HAUT, du Président du Syndicat des Eaux de CAMBURAT-PLANIOLES

L'étude commandée par le Groupement pourra bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau et des Départements du Lot et de l'Aveyron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la création d'un Groupement de commande dont l'objet est déterminé dans le présent rapport ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du Groupement telle qu'annexée à la présente ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de désigner les représentants à la commission d'appel d'offres du Groupement à mains levées ;

DÉSIGNE les représentants suivants à la commission d'appel d'offres du Groupement :

- **Titulaire : Antoine SOTO**
- **Suppléant : Philippe BROUQUI**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché objet du présent Groupement, après attribution par la commission d'appel d'offres et dans la limite d'une enveloppe maximale de 250 000 € H.T. et des crédits budgétaires ;

SOLLICITE les subventions suivantes pour la réalisation de l'étude objet du Groupement :

- Agence de l'Eau Adour Garonne : 70 %
- Département du Lot (selon prorata à définir) : 10 %
- Département de l'Aveyron (selon prorata à définir) : 10 %

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA VILLE

Rédigé par : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Bernard LANDES

Suite à la mutation d'un adjoint au Directeur des Services Techniques je vous propose, compte tenu des entretiens à venir et le profil des candidats présélectionnés, la transformation du poste de Technicien en un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe.

D'autre part, nous sommes également en phase de recrutement d'une assistante de gestion pour la direction des services techniques. Compte tenu des profils des personnes ayant candidatées à ce poste, je vous propose la création d'un poste de Rédacteur.

Afin de pallier à l'absence d'un agent au sein du service Finances et Budgets placé en congé de longue maladie (cadre d'emplois des Rédacteurs), je vous propose la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe qui sera supprimé lors du départ à la retraite de l'agent remplacé et éventuellement transformé en fonction du candidat(e) retenu(e).

Afin de renforcer le service Police Municipale sur ses fonctions régaliennes, je vous propose la transformation d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste de Gardien-Brigadier ; cet emploi étant occupé actuellement par un agent ayant les missions d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique).

Suite à un départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent à temps complet assurant des missions d'ATSEM sur l'école Jean Marcenac, nous avons pu redéployer en interne un agent à temps non complet sur ce poste. Je vous propose la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le 1^{er} janvier 2024 et la suppression de ce poste à 32 heures compte tenu de l'annualisation du temps de travail de ce poste. Cette transformation de poste aura un coût proche de zéro compte tenu que l'agent est actuellement rémunéré en heures complémentaires.

Enfin, je vous propose la transformation d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste de Rédacteur afin d'offrir à la collectivité une souplesse quant aux divers recrutements pouvant intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code de la Fonction Publique,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 15 novembre 2023 (délai de publication de création ou de vacance de poste).

Filière administrative :

Création / Transformation

Suppression à compter de la nomination

Rédacteur : +1 TC	Ajustement en fonction du recrutement
Cf filière PM	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe : - 1TC
Rédacteur : + 1TC	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème}

	classe : -1 TC
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe : +1 TC	Ajustement en fonction du recrutement

Filière médico-sociale :

Création / Transformation

Suppression à compter de la nomination

ATSEM principal 2 ^{ème} classe : +1 TC	ATSEM principal 2 ^{ème} classe : -1 TNC 32H
---	--

Filière technique :

Création / Transformation

Suppression à compter de la nomination

Technicien principal de 1 ^{ère} classe : + 1 TC	Technicien : - 1 TC
--	---------------------

Filière Police Municipale :

Création / Transformation

Suppression à compter de la nomination

Gardien- brigadier : + 1 TC	CF filière administrative
-----------------------------	---------------------------

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour cette année.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT DE DÉLÉGATION

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Étienne LEMAIRE

Annexe : Rapport de la Commission de délégation de service public – Rapport de présentation – Projet de contrat de délégation

La Commune de Figeac est propriétaire d'un équipement touristique installé sur les rives du Célé à moins de 2 km du centre-ville, dénommé « le Domaine du Surgié » se composant de deux entités d'une part, la résidence de tourisme « *les Oustalous* », comprenant 30 maisons en dur de style quercynois, quatre chalets, et le camping comprenant 103 emplacements, 16 mobil-homes avec terrasse.

L'ensemble de ces équipements est classé 3 étoiles.

Le site comprend également une structure centrale multifonctions (espaces d'accueil, administration et gestion, boutique) comportant un restaurant d'une capacité de 90 couverts et une aire de stationnement pour autocars.

Cet équipement touristique est situé à proximité immédiate d'un plan d'eau et d'un complexe nautique intercommunal – lequel complexe relève de la compétence du Grand-Figeac - accessibles au public.

Ce plan d'eau n'est pas, à ce jour, ouvert à la baignade ni aux activités nautiques ou de pêche et doit faire l'objet, ces prochaines années, d'un vaste programme de renaturation qui offrira des potentialités nouvelles.

Cet équipement est exploité par la SAS Figeac Plein Air Vacances selon un contrat de délégation de service public signé en 2015 pour une durée de 8 ans, contrat qui viendra donc à terme le 31 octobre 2023.

Par délibération du 21 avril 2023, prise après avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux de la Ville de FIGEAC, le Conseil Municipal a adopté le principe de renouvellement d'une procédure de concession de service public pour la gestion du Domaine Touristique du Surgié.

Le Conseil Municipal a également approuvé le cahier des charges valant projet de contrat.

Les **missions de l'exploitant** sont les suivantes :

- Assurer, à ses risques et périls, le fonctionnement de l'équipement en périodes d'ouverture, l'accueil et les relations avec les usagers, la gestion effective des emplacements, des hébergements et du restaurant.
- Assurer la gestion technique, administrative, financière et commerciale de l'ensemble des installations, la promotion commerciale (brochures, présence sur les guides de l'hôtellerie de plein air) et le développement d'outils de communication (internet, smartphone, réseaux sociaux, géolocalisation). En ce qui concerne la communication, une attention particulière est exigée en matière de maîtrise de la e-réputation du domaine touristique, tant en ce qui concerne la notation que la modération. Sur le plan qualitatif, le développement des labels, en matière d'éco-responsabilité par exemple, est également recherchée.
- Entretenir l'équipement dans toutes ses composantes de manière à ce qu'il soit constamment utilisable et en parfait état de fonctionnement (respect des normes d'hygiène et de sécurité applicables, entretien des espaces verts sur toute la surface et entretien des voies et dessertes du camping desservant notamment les emplacements, les sanitaires, les mobil homes).

Les **caractéristiques essentielles du contrat** de délégation sont les suivantes :

- Durée du contrat d'exploitation : 5 ans (au lieu de 8 ans actuellement)
En effet, à l'horizon 5 ans, un programme de renaturation et de réaménagement global du plan d'eau devrait avoir été mis en œuvre et ouvrira des perspectives nouvelles en termes d'exploitation du Domaine.
Par ailleurs, l'article R 3114-2 du code de la commande publique précise que « *Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».
- Période d'ouverture minimale du Domaine touristique : 1^{er} mai au 30 septembre.
- Modalités de calcul de la redevance versée à la Commune identiques à celles du contrat actuel, déterminées en avril 2022 par le Conseil Municipal. Pour l'année 2022 la redevance versée à la Commune par l'exploitant est d'un montant de 73 607,07 € H.T.
- Maintien par l'exploitant, a minima, du classement 3 étoiles de la résidence de vacances, des chalets et du camping.
- Entretien de l'ensemble des équipements et des abords.
- Respect des principes du service public dans le cadre de l'exploitation.
- Consultation de la Commune sur le règlement de fonctionnement des équipements et sur les tarifs pratiqués par l'exploitant.
- Prise en charge par l'exploitant de l'ensemble des frais de fournitures, d'énergie, de fluides, d'élimination des déchets, ...
- Une attention particulière sera exigée de la part de l'exploitant en matière de démarche environnementale, d'e-réputation du Domaine du Surgié et d'ouverture à des partenariats avec les institutions locales.

Il est précisé que la Ville de FIGEAC va réaliser un programme de rénovation des sanitaires collectifs du Domaine touristique. Ce programme devrait être mis en œuvre d'ici la saison touristique 2025. Cela pourra faire l'objet d'une disposition spécifique dans le projet de contrat.

Une **procédure de passation de concession de service public** a donc été organisée conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions des articles L.3111-1 et R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il s'agit d'une procédure simplifiée applicable aux concessions d'un montant inférieur au seuil européen de 5 382 000 € H.T., qui réunit la phase de candidature et la phase d'offre. Les candidatures et les offres sont parvenues concomitamment, sous des plis électroniques distincts.

Un avis de concession a été publié au BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics) le 12 mai 2023 ainsi que le dossier de consultation des entreprises.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 23 juin 2023 à 12 heures.

Deux plis électroniques ont été déposés dans les délais, comprenant distinctement le dossier de candidature et le dossier d'offre, par les opérateurs suivants, dans l'ordre de réception :

- Association AVAPHA : MARC ET MONTMIJA (09000 FOIX)
- ELIO PRESTATIONS (46100 CAPDENAC)

Après ouverture des candidatures le 27 juin 2023, la Commission de délégation de service public a décidé, lors de sa réunion du 12 juillet 2023, d'admettre les candidatures des deux opérateurs.

Lors de sa séance du 21 juillet 2023, la Commission de délégation de service public a proposé au Maire, autorité habilitée, selon la loi, à signer la convention de délégation, d'organiser une négociation avec les deux candidats ayant présenté une offre.

Le Maire, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et au regard de l'avis de la Commission de délégation de service public, a organisé une négociation avec les deux candidats.

Cette négociation s'est déroulée sous forme d'entretiens en mairie avec chaque candidat, entretiens auxquels le Maire a souhaité convier les membres de la commission de délégation de service public, bien qu'il n'y soit pas légalement tenu.

Le rapport de présentation en annexe au présent rapport rend compte du déroulement de la procédure et présente les motifs du choix du candidat retenu au terme des négociations et l'économie générale du contrat de délégation de service public

Au regard de ce qui précède et du rapport annexé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le choix de la SAS « Figeac Plein Air Vacances » enseigne de « Marc et Montmija » en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié à FIGEAC, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2028 ;

APPROUVE le contrat d'exploitation du Domaine Touristique du Surgié tel qu'il est annexé au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'exploitation du Domaine Touristique du Surgié tel qu'annexé ainsi que les pièces afférentes.

Voté par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme DELESTRE, M. LANDREIN, M. BROUQUI, M. LAFRAGETTE et Mme MOREL) 2 CONTRE (Mme GONTIER et M. JANOT).

ACTION CŒUR DE VILLE 2023/2026 - OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE MULTISITES DU GRAND FIGEAC – CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN DE CAPDENAC-GARE, CAJARC ET LACAPELLE-MARIVAL - AVENANT N°3

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Figeac a été retenue parmi les 222 territoires du programme national Action Cœur de Ville. En février 2023, le gouvernement a annoncé la prolongation du programme Action Cœur de Ville sur la période 2023/2026, avec pour fils conducteur l'adaptation au changement climatique et la sobriété foncière.

Pour mémoire, la convention Action Cœur de Ville définit le projet de redynamisation du centre-ville porté par la ville de Figeac selon 5 axes : habitat, commerce et développement économique, mobilités, espaces publics et patrimoine, équipements publics et offre culturelle.

En effet, la dynamique portée depuis la mise en place de ce programme, nous a permis d'engager une réflexion globale et d'enclencher des opérations, afin d'en observer les premiers effets positifs dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Pour rappel, la convention cadre a été avenantée comme suit :

- Arrêté préfectoral portant homologation de la convention cadre Action Cœur de Ville de Figeac en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire en date du 30 juillet 2019. Cet arrêté a permis d'établir le périmètre d'intervention.
- Avenant n°1 à la convention cadre action Cœur de Ville / Opération de Revitalisation de Territoires multisites du Grand-Figeac, a été signé le 18 mai 2021 par l'ensemble des partenaires et intègre 38 actions définies dans le périmètre ORT. Cet avenant est conjoint avec la commune de Capdenac Gare qualifiée de polarité principale, au même titre que la commune de Figeac. Cet avenant a donné lieu à la mise en œuvre de 38 actions suite à un diagnostic thématique et une stratégie de reconquête du cœur de ville de Figeac. Ce dernier a exposé les diagnostics issus des études, la stratégie de reconquête des cœurs de ville par axes thématiques, les actions matures entreprises, la définition du secteur d'intervention, le plan d'actions global et la spatialisation des actions dans le périmètre et enfin la gouvernance.
- Avenant n°2 à la convention cadre action Cœur de Ville / Opération de Revitalisation de Territoires multisites du Grand-Figeac / Convention Action Cœur de Ville Figeac / Convention cadre Petites Villes de demain de Capdenac-Gare, Cajarc et Lacapelle-Marival. Cet avenant a permis la création de secteurs d'interventions sur les communes préalablement citées et l'ajout des « livrets » de Cajarc et Lacapelle-Marival. Une évaluation du programme ACV Figeac pour la période 2021/2022, et la modification du secteur d'intervention de la commune de Capdenac-Gare ont été fournies.

Ce nouvel avenant qui vous est présenté, affirme la volonté de poursuivre la reconquête du centre-ville de Figeac, dans le périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur la période 2023/2026. La stratégie de reconquête et le périmètre présentés dans le dernier avenant restent inchangés. Une mise à jour du plan de financement des projets a été complétée. Trois nouvelles fiches actions viennent compléter cet avenant.

- La labélisation "Ville et Métiers d'Art"
- Aménagement de la Prairie des Pratges – Travaux
- Aménagement de pistes cyclables - Travaux

Le Comité Régional d'Engagement, instance qui réunit l'ensemble des partenaires financiers d'ACV, a validé le projet d'avenant en septembre dernier.

Je sou mets le projet d'avenant n°3 « Action Cœur de Ville de Figeac » à votre approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la Convention Opération de Revitalisation de Territoire multi-sites du Grand Figeac/ Convention Action Cœur de Ville de Figeac 2023-2026 / Convention cadre Petites Villes de demain de Capdenac-Gare, Cajarc et Lacapelle-Marival,

APPROUVE l'intégration des trois fiches actions exposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LENDREIN, Mme DELESTRE, M. BROUQUI, M. LAFRAGETTE et Mme MOREL).

**MUSÉE CHAMPOLLION-LES ÉCRITURES DU MONDE ET MUSÉE D'HISTOIRE DE FIGEAC -
MODIFICATION DES TARIFS D'ENTRÉE**

Rédigé par : Direction des Musées

Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE

Annexe : Tarifs proposés

Considérant que les tarifs adoptés à l'ouverture du Musée Champollion-Les Écritures du Monde en 2007 n'ont pas été modifiés depuis le 10 novembre 2011 et que les tarifs adoptés au Musée d'Histoire de Figeac n'ont pas été modifiés depuis le 19 avril 2013,

Considérant une réflexion sur la politique tarifaire des musées de la Ville de Figeac ayant pour objectif, d'une part de simplifier les tarifs appliqués, d'autre part de valoriser les expositions temporaires,

Il est proposé d'adapter et de compléter les tarifs d'entrée du Musée Champollion-Les Écritures du Monde et du musée d'histoire comme suit :

- **Mise en place de deux tarifs différents au Musée Champollion-Les Écritures du Monde selon la présence ou non d'une exposition temporaire :**

En période d'exposition, le tarif appliqué serait celui des actuels billets couplés musée + expo. La visite de l'exposition serait donc incluse automatiquement dans le prix d'entrée du musée afin de la valoriser. Il est proposé de conserver un tarif pour la visite de l'exposition seule et d'offrir une plus grande flexibilité sur la durée de validité du billet.

- **Augmentation du tarif du Musée Champollion hors exposition temporaire.** Les tarifs adoptés à l'ouverture du musée en 2007 n'ont pas été modifiés depuis le 10 novembre 2011.
- **Élargissement des bénéficiaires du tarif réduit :**

Aux jeunes de 18 à 25 ans ; aux accompagnants des personnes en situation de handicap ; aux groupes de plus de 10 personnes ; accompagnants des porteurs de la carte ambassadeur ; et partenaires qui bénéficiaient d'un tarif préférentiel à 4 €. Ce tarif préférentiel disparaîtrait.

- **Élargissement des bénéficiaires de la gratuité :**

Aux personnes en situation de handicap (bénéficiaires de l'AAH ou de la carte CMI) ; aux bénéficiaires des minimas sociaux ; aux demandeurs d'asile, aux porteurs d'une carte presse

- **Modification du jour mensuel de gratuité** du musée au 1^{er} dimanche du mois comme cela se fait dans tous les musées de France au lieu du 1^{er} mercredi du mois. Hors les mois de juillet et août où la fréquentation serait trop importante pour les capacités d'accueil.
- **Augmentation du tarif de la carte ambassadeur à 10 €**
 - **Simplification des tarifs pour les prestations des scolaires** avec un seul tarif pour les visites et un seul tarif pour les ateliers pour tous les scolaires et la gratuité d'entrée.
 - **Mise en place d'un tarif unique à 2 € pour le musée d'Histoire** et suppression des billets couplés avec le musée Champollion. Cependant, il est proposé qu'en période d'ouverture le billet d'entrée du Musée Champollion offre l'accès libre au musée d'histoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des tarifs d'entrée du Musée Champollion - Les Écritures du Monde et du Musée d'Histoire selon la grille tarifaire jointe, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,

DÉCIDE que la modification du jour mensuel de gratuité du musée au 1^{er} dimanche du mois sera applicable à compter du mois de novembre 2023,

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BILAN DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE ESTIVALE

Rédigé par : Services culturels
Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE

Madame Hélène LACIPIÈRE donne lecture du bilan de la saison culturelle estivale 2023.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan de la saison culturelle estivale 2023.

AMÉNAGEMENT DE LIAISONS CYCLABLES - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU GRAND-FIGEAC À LA VILLE DE FIGEAC

Rédigé par : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Guillaume BALDY
Annexe : Convention de délégation

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 dite loi « LOM » a introduit un II à l'article L.1231-1 du code des transports lequel prévoit qu'à défaut d'un transfert de la compétence mobilités au bénéfice d'une Communauté de Communes, la Région devient, au 1^{er} juillet 2021, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de cette intercommunalité tout en envisageant la possibilité, pour les Communes membres, s'agissant de « services déjà organisés » de conserver leurs compétences acquises.

La Commune a conservé notamment celle des services relatifs aux mobilités actives.

C'est dans ce cadre que la Commune de FIGEAC a élaboré son schéma de développement d'itinéraires cyclables qui a permis d'identifier les axes stratégiques de déplacement des modes actifs. Trois « liaisons clés » ont ainsi été proposées pour accompagner la transition modale vers le vélo. La phase opérationnelle a débuté en 2022.

La compétence « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » transférée au Grand-Figeac en 2014 mentionne notamment l'aménagement de pistes cyclables.

La Commune de FIGEAC souhaite poursuivre les travaux d'aménagement des liaisons cyclables prioritaires.

La Ville de Figeac souhaite de plus mener une réflexion sur un plan de circulation favorable au vélo et développer les itinéraires cyclables.

Le contexte de crise sanitaire rebat en effet une partie de nos habitudes en renforçant les modes de déplacements individuels comme la voiture ou encore le vélo ce qui nécessite d'accélérer les processus de réflexion sur la gestion des premiers et le développement des seconds...

La convention proposée détermine les conditions dans lesquelles la Commune de Figeac assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux conformément à l'article L.2422-12 alinéa1 du code de la commande publique. Elle ne porte pas sur l'entretien de ces ouvrages une fois livrés, ce dernier relève de la compétence communautaire exercée sur l'enveloppe communale.

Je vous propose d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Grand-Figeac sans participation financière à la commune de Figeac pour la poursuite du plan vélo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Grand-Figeac sans participation financière à la commune de Figeac pour la poursuite du plan vélo telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE MOBILITÉS – AUGMENTATION DU TAUX DE VERSEMENT MOBILITÉ À COMPTER DE JANVIER 2024

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Guillaume BALDY

FIGEAC figure parmi quelques rares villes en France ayant conservé la compétence pour définir une stratégie en faveur de la mobilité et mettre en place des services opérationnels au sein du territoire communal.

En effet, dans la plupart des cas, la loi d'orientation des mobilités de décembre 2019 a organisé l'exercice de cette compétence autour des Régions et des intercommunalités (Communautés d'Agglomérations, de Communes, Syndicats intercommunaux).

En dehors du territoire communal, cette compétence appartient à la Région Occitanie, en qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM).

La politique de la Ville de Figeac en faveur des mobilités se traduit concrètement par :

- L'organisation, depuis 2003, d'un service de transport urbain totalement gratuit pour les usagers. Ce service comporte 12 lignes régulières urbaines représentant 91 points d'arrêt et 300 000 voyageurs par an en moyenne, un service à titre scolaire et des services à la demande ;
- Une stratégie de conciliation des usages au sein de l'espace public : Piétonisation du centre-ville, plan de stationnement, plan de circulation ;
- Des investissements en faveur de la mobilité douce (liaisons cyclables) et un soutien aux acteurs de développement des mobilités douces ;
- Le développement de l'intermodalité : Réalisation de l'arrêt central « Jardins de l'Hôpital », projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal dans le secteur de la gare ferroviaire ;
- Une participation à la réflexion, avec la Région Occitanie, le Grand-Figeac et les Communes concernées, pour la création d'une nouvelle ligne régulière de transport d'intérêt local entre CAPDENAC-GARE, FIGEAC et CAMES, répondant notamment aux besoins des entreprises de cette zone d'emplois.

Dans un contexte de changement climatique et de hausse du coût de l'énergie, une politique publique en faveur de la mobilité répond aux enjeux environnementaux, socio-économiques et d'attractivité du territoire, ainsi qu'aux aspirations en matière de responsabilité sociétale des entreprises.

L'évolution de l'offre de services de mobilités sur la Ville de Figeac et la mise en œuvre de la stratégie locale en matière de mobilités douces et de multimodalité nécessitent une optimisation des ressources financières qui lui sont dédiées.

En effet, depuis juillet dernier, l'offre en matière de bus urbain a été renforcée sur certaines lignes et un nouveau service a été mis en place, desservant tous les samedis les parkings en périphérie.

Par ailleurs, contrairement au précédent marché d'exploitation, les bus affectés à ces transports seront désormais mis à disposition par le titulaire du marché, la société des Cars Delbos.

Ce nouveau marché a un coût annuel supplémentaire de 55 000 €.

Le développement de l'offre avec le transport d'intérêt local qui desservirait les principales zones d'activités économiques de CAPDENAC-GARE, FIGEAC et CAMES pourrait représenter un coût supplémentaire d'environ 68 000 € / an pour FIGEAC.

Par ailleurs, la stratégie de développement des infrastructures (pôle d'échange multimodal, liaisons cyclables) nécessite l'autofinancement d'investissements importants, au-delà des subventions attendues de la part des différents partenaires publics.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le taux du versement mobilité, principale recette de fonctionnement du budget annexe des mobilités sur lequel émargent ces différentes politiques.

Le versement mobilité est un impôt – et non une redevance pour services rendus – institué par les Communes de plus de 10 000 habitants ou les intercommunalités compétentes en matière de mobilité et organisant un service régulier de transport public de personnes.

Le versement mobilité, collecté par l'URSAFF ou la MSA, est assis sur **la masse salariale des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui emploient au moins 11 salariés**, à partir d'un taux fixé par la Collectivité compétente.

Le **taux actuellement appliqué sur la Ville de FIGEAC** – taux mis en place à l'origine en 2003 – est de **0,43%** représentant un produit annuel de l'ordre de 750 000 €.

Au regard des dispositions du Code des transports, FIGEAC étant reconnue par l'État en qualité de Commune touristique, le taux maximum susceptible d'être appliqué est de 0,75%.

Le Conseil Municipal, compte-tenu de ce qui précède,

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Environnement, transition énergétique et Communication », réunie le 5 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité des partenaires de la mobilité réuni le 14 septembre 2023 ;

VU les dispositions du Code des transports ;

DÉCIDE de fixer le taux du versement mobilité à 0,53% à partir du 1^{er} janvier 2024.

Voté par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MOREL).

SOLIDARITÉ ET SOUTIEN DE LA VILLE DE FIGEAC SUITE AU SÉISME AU MAROC ET AUX INONDATIONS EN LYBIE

Rédigé par : Direction des Finances et Budgets
Rapporteur : Christiane SERCOMANENS

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence des situations,

Face aux situations de crise qui frappent depuis plusieurs jours le Maroc (séisme) et la Lybie (inondations), il est proposé au Conseil Municipal de participer à la solidarité nationale pour soutenir les peuples marocain et lybien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de soutenir les victimes du séisme du Maroc et des inondations en Lybie, en octroyant deux dons d'un montant :

- **2 500 € pour le Maroc**
- **2 500 € pour la Lybie**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le transfert de crédits en section de fonctionnement au Budget Primitif 2023 à hauteur de 5 000 € qui sera inscrit dans la délibération de décisions modificatives- ouvertures de crédits adoptée lors de la séance.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ASSOCIATION « GROUPE SPORTIF FIGEACOIS » - CONVENTION DE PARTENARIAT

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Nathalie FAURE

Annexe : projet de convention

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » portant sponsoring de deux rencontres du championnat de France Fédérale 3 se déroulant à Figeac aux dates suivantes :

* le 22 octobre 2023 : FIGEAC/ SAINT CERNIN

* le 03 mars 2024 : FIGEAC/ LACAPELLE MARIVAL.

Le montant du soutien apporté par notre Commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 3 600 € par match.

Le Groupe Sportif Figeacois s'engage à faire mention du soutien de notre Commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion des rencontres concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association « Groupe Sportif Figeacois » pour deux rencontres se déroulant les 22/10/2023 et 03/03/2024 à l'occasion du championnat de France Fédérale 3,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires soit 7 200 € sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal au compte 6238.

PRÉCISE que Monsieur Gilles CROS quitte la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme GONTIER, M. JANOT et Mme MOREL).

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 ET ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rédigé par : Direction des finances et Budgets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 + Règlement budgétaire et financier M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

* en matière de gestion pluriannuelle des crédits : La M57 définit les autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, fixant notamment les règles des AP et AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

* en matière de fongibilité des crédits : Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'État et à la communication à l'assemblée lors du prochain conseil suivant cette décision ;

* en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : La M 57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de FIGEAC son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il convient dans le cadre de la M57 d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable de FIGEAC de la M 14 vers la M 57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article 106, III de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifiée,

VU les articles L 5217-10-1 et suivants du code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 31 mai 2023,

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

CONSIDÉRANT que la Commune adopte la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Commune, gérés jusqu'à présent en comptabilité M14 : à savoir uniquement le Budget Principal de la Commune,

CONSIDÉRANT le projet de règlement Budgétaire et Financier,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget Principal de la Commune de Figeac, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024,

ADOpte le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération et applicable au 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ADOPTION DE LA DURÉE ET DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

Rédigé par : Direction des finances et Budgets
Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexe : Tableau des durées d'amortissement M 57

Par délibération du conseil municipal n° 16-037 du 01/04/2016, la Commune de Figeac a défini les durées d'amortissements et d'immobilisation des budgets M 14.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire. Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M 14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens.

*La nomenclature M 57 pose le principe de **l'amortissement des immobilisations au prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.*

L'article R2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction...).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise); cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. *frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;*
2. *frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;*
3. *frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans*
4. *brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;*
5. *subventions d'équipement versées qui sont amorties*
 - a) *sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;*
 - b) *sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;*
 - c) *ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L2121-29 du code Général des collectivités Territoriales

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57

VU la délibération du 16 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 pour le Budget Principal de la ville et son règlement budgétaire et financier.

CONSIDÉRANT que la collectivité adopte la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

CONSIDÉRANT que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

CONSIDÉRANT que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivi de réalisation, frais de recherche etc...)

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition.

CONSIDÉRANT ainsi qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens acquis de faible valeur.

ADOpte les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau joint à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2024

CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57.

DÉROGE à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 900 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service.

RAPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.

PRÉCISE que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 et uniquement pour le Budget Principal de la Commune.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RÉSIDENCE LES MIATTES - GARANTIE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DE 1 007 023 € CONTRACTÉ PAR L'INTERREGIONALE POLYGONE SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM POUR SON PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE 39 LOGEMENTS

Rédigé par : Direction Finances et Budgets
Rapporteur : Christiane SERCOMANENS
Annexe : Contrat de prêt n° 144871

L'interrégionale POLYGONE S.A d'HLM sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 007 023 € (soit 503 511.50 €), contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour son programme de réhabilitation de 39 logements, résidence Les Miattes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 144871 en annexe signé entre Interrégionale Polygone Société Anonyme d'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 1 :

La Commune de Figeac accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 007 023 € souscrit par INTERRÉGIONALE POLYGONE SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144871.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 503 511.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par INTERRÉGIONALE POLYGONE SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à par INTERRÉGIONALE POLYGONE SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2023- DÉCISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURES DE CRÉDITS N°4

Rédigé par : Direction Finances et Budgets
Rapporteur : Monsieur le Maire

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS**

Par décision du 6 juillet 2023, il a été décidé de confier la mise en place d'une guigette éphémère au Surgié à l'agence My Spot Agency. Une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 5 mois maximum entre juin et octobre 2023 a été conclue, prévoyant une redevance mensuelle de 500 € et d'un dépôt de garantie d'un montant de 1 000 € TTC correspondant à deux mois de redevance. Dépôt restitué dans les 2 mois à compter de la fin de la mise à disposition.

Il convient de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires à la restitution du dépôt de garantie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget primitif 2023 tel qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL**DÉPÔT DE GARANTIE ET CAUTIONNEMENT****SECTION D'INVESTISSEMENT :****RECETTE :**

Article 165 imputation ... : Réception des dépôt et cautionnements : +1 000 €

DÉPENSE :

Article 165 imputation ... : Restitution des dépôts et cautionnements : + 1 000 €

PROTECTION ANTICORROSION CHARPENTE MÉTALLIQUE ET PEINTURE VOLIGE BOIS DE LA HALLE PLACE CARNOT

Les travaux d'aménagement des Places Carnot et Louis Lacombe, menés par le Grand Figeac ont débuté mi-septembre 2023 pour s'achever fin juin 2024.

Dans la continuité de ce projet intercommunal, la Commune entend réaliser des travaux de protection anticorrosion de la charpente métallique et la peinture de la volige bois de la Halle.

Le coût de l'opération s'élèverait de l'ordre de 90 000 € TTC.

Il convient de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget primitif 2023 tel qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL**TRAVAUX PROTECTION ET PEINTURE DE LA HALLE****SECTION D'INVESTISSEMENT :****DÉPENSE :**

Article 2313 imputation 000084 travaux de gros entretien bâtiments + 100 000 €

RECETTE :

Article 1641 imputation 003720 : Emprunts et dettes assimilées + 100 000 €

ACQUISITION MAISON DU STADE ET SA PARCELLE D'ASSISE

Il est proposé de procéder à l'ouverture de crédits au BP 2023 pour l'acquisition d'un immeuble et sa parcelle en vue d'y installer l'accueil de nuit géré par le CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget primitif 2023 tel qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL

ACQUISITION MAISON DU STADE ET SA PARCELLE D'ASSISE

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSE :

Article 211 imputation 001428 Acquisitions foncières + 80 000 €

RECETTE :

Article 1641 imputation 003720 : Emprunts et dettes assimilées + 80 000 €

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FIGEAC DEVELOPPEMENT COMMERCIAL »
dénommée « FIGEAC CŒUR DE VIE »**

Il est proposé au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle à l'association « Figeac Développement Commercial » dénommée « Figeac Cœur de vie » de 5 000 € pour l'opération chèque cadeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget primitif 2023 tel qu'il suit :

DÉPENSE :

Article 6574 imputation 002844 Subvention exceptionnelle + 5 000 €

DÉPENSE :

Article 022 imputation 001108 : Dépenses imprévues - 5 000 €

**SEISME AU MAROC ET INONDATIONS EN LYBIE- SOLIDARITÉ ET SOUTIEN DE LA VILLE DE
FIGEAC AUX COMMUNES MAROCAINES ET LYBIENNES.**

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, et la Lybie, la Commune de Figeac souhaite prendre sa part, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Il est proposé au conseil municipal de faire 2 dons, au fonds de solidarité de Cités Unies France :

- 1 don d'un montant de 2 500 € pour le Maroc
- 1 don d'un montant de 2 500 € pour la Lybie

Pour cela, il convient de procéder au transfert des crédits nécessaires :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget primitif 2023 tel qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL

VOTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAROC

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSE :

Article 6574 imputation 002844 Subvention exceptionnelle + 2 500 €

DÉPENSE :

Article 022 imputation 001108 : Dépenses imprévues - 2 500 €

VOTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LYBIE

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSE :

Article 6574 imputation 002844 Subvention exceptionnelle + 2 500 €

DÉPENSE :

Article 022 imputation 001108 : Dépenses imprévues - 2 500 €

BUDGET ANNEXE MOBILITÉ

CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Par délibération du 11 avril dernier, il a été décidé de passer un nouveau marché d'exploitation du réseau de transports publics urbains de la ville de Figeac pour la période du 1^o juillet 2023 au 31 juillet 2028 avec l'entreprise Cars Delbos :

*Lot n°1 : Lignes régulières urbaines, y compris la prestation supplémentaire n°3 « samedis réorganisés », pour un montant de 2 966 994,08 € HT (+ TVA au taux en vigueur) ;

*Lot n°2 : Services réguliers à titre principal scolaire, pour un montant de base de 284 686,28 € HT (+ TVA au taux en vigueur) ;

*Lot n°3 : Services à la demande pour un montant de base estimé à 54 381,50 € HT (+ TVA au taux en vigueur).

Les crédits initialement inscrits au Budget Primitif 2023 ne sont pas suffisants.

Il convient de rajouter sur le chapitre 011 charges à caractère général la somme de 65 000 € et de procéder à un transfert de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget primitif 2023 tel qu'il suit :

BUDGET ANNEXE MOBILITÉ

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSE :

Article 604 imputation 000003 Prestations de services + 65 000 €

Article 023 imputation 000147 Virement à la section d'investissement - 65 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSE :

Article 1687 imputation 000151 avance remboursable convention AOM - 60 853 €

Article 2315 imputation 000140 travaux pôle échange multimodal gare -4 147 €

RECETTE :

Article 021 imputation 000142 virement de la section de fonctionnement - 65 000 €

Voté par 20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. LANDREIN, Mme DELESTRE, M. BROUQUI, M. LAFRAGETTE, Mme GONTIER, M. JANOT et Mme MOREL).

DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES POUR DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rédigé par : Direction Générale des Services / Service du Patrimoine
Rapporteur : Pascal BRU

Face à la forte augmentation des coûts de l'énergie et dans le but de développer une politique d'éclairage public plus respectueuse de l'environnement urbain et naturel en réduisant les nuisances lumineuses, le Maire de FIGEAC a décidé de mettre en place des extinctions de l'éclairage public au titre de ses pouvoirs de police.

Par délibération du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une aide financière à l'équipement de systèmes d'éclairages et de sécurité des locaux commerciaux et artisanaux, de manière à contribuer au sentiment de sécurité voire à la sécurité matérielle des biens professionnels.

A ce titre, l'attribution des aides suivantes vous est proposée :

- **Monsieur David GARRIDO – S.A.S Le Foirail – 1, avenue Julien Bailly - Hôtel restaurant Le Foirail**
 - Installation de caméras de vidéo protection
 - L'aide communale prévue est de 200 €
- **Monsieur Nicolas GENRE – S.A.S Sports et Loisirs – ZA L'Aiguille - Le Bowling du Lot**
 - Installation de caméras de vidéo protection
 - L'aide communale prévue est de 200 €
- **Monsieur Nicolas GENRE – SARL DJN - Z.A. de l'Aiguille – Le 4.6 Club**
 - Installation de caméras de vidéo protection
 - L'aide communale prévue est de 200 €
- **M. Serge HUET - Graphic Publishing Configuration – 6, place Barthel – Huet Informatique**
 - Investissement dans 3 webcams
 - Sécurisation de la porte d'entrée du magasin
 - L'aide communale prévue est de 200 €
- **Monsieur et Madame Nicolas et Linda DUPONT – 10 rue d'Aujou – Épicerie Le Vrac de Figeac**
 - Changement de la serrure de la porte d'entrée du commerce – Pose d'une serrure 3 points encastrées à relevage de sécurité
 - L'aide communale prévue est de 158 €

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à l'installation d'équipements de renfort de sécurité pour les commerces de la ville de Figeac approuvé par délibération du 13 mars 2023,

VU les crédits budgétaires,

APPROUVE les aides suivantes :

- **Monsieur David GARRIDO – S.A.S Le Foirail – 1, avenue Julien Bailly - Hôtel restaurant Le Foirail pour un montant de 200 €.**
- **Monsieur Nicolas GENRE – S.A.S Sports et Loisirs – ZA L'Aiguille - Le Bowling du Lot pour un montant de 200 €.**
- **Monsieur Nicolas GENRE – SARL DJN - Z.A. de l'Aiguille – Le 4.6 Club pour un montant de 200 €.**
- **M. Serge HUET - Graphic Publishing Configuration – 6, place Barthel – Huet Informatique pour un montant de 200 €.**

- **Monsieur et Madame Nicolas et Linda DUPONT – 10 rue d’Aujou – Epicerie Le Vrac de Figeac pour un montant de 158 €.**

DIT que conformément au règlement d’attribution de l’Aide à l’installation d’équipements de renfort de sécurité pour les commerces de la ville de Figeac, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures et conformité de l’installation validée.

Voté à l’UNANIMITÉ des présents et représentés.

SITE DU COLLÈGE MARCEL MASBOU – DÉNOMINATION D’ESPACE PUBLIC

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Guillaume BALDY
Annexe : plan de situation

Je vous propose de dénommer l’espace public situé devant le Collège Marcel Masbou « *Esplanade de la liberté d’expression* », en mémoire de Monsieur Samuel PATY, professeur d’histoire-géographie au Collège Bois-d’Aulne de Conflans Saint-Honorine, victime d’un assassinat terroriste le 16 octobre 2020 pour avoir donné un cours d’enseignement moral et civique sur la liberté d’expression.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination de l’espace public situé devant le Collège Marcel Masbou :

« Esplanade de la liberté d’expression, en mémoire de Samuel PATY ».

Voté à l’UNANIMITÉ des présents et représentés.

ACQUISITION D’UN IMMEUBLE SIS 13 RUE DU STADE

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Bernard LANDES

La Ville a l’opportunité d’acquérir une maison d’habitation située 13 rue du Stade, cadastrée section AD n°584 sur une parcelle d’assise de 1 033 m² au prix de 159 000 €.

Compte-tenu de la situation et de l’état du bien, il s’agit d’une intéressante opportunité pour la Ville dans l’hypothèse d’y transférer l’accueil de nuit, par exemple.

Les locaux ainsi libérés par l’accueil de nuit pourraient, par hypothèse, accueillir le service de la Police Municipale, qui occupe actuellement des locaux loués par la Ville Place Champollion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l’acquisition d’une maison d’habitation située 13 rue du Stade et autorise Monsieur le Maire à signer l’acte notarié.

Voté par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. LANDREIN, Mme DELESTRE, M. BROUQUI et M. LAFRAGETTE).

AERODROME DE FIGEAC-LIVERNON – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Hélène GAZAL
Annexe : Convention de mise à disposition de terrain

L'aérodrome de Figeac-Livernon, propriété de notre Commune, est ouvert à la circulation aérienne publique. Les bâtiments et installations ayant un accès direct sur la piste d'atterrissage sont édifiés sur des terrains appartenant au domaine public de la Commune et sont donc, à ce titre ; inaliénables et imprescriptibles. Ils peuvent toutefois faire l'objet d'autorisation d'occupation temporaire.

Par convention conclue le 26 juin 2008 avec l'association Comité de gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon, notre Commune a notamment autorisée celle-ci à délivrer des autorisations d'occupation à titre précaire et révocable aux bénéficiaires des usagers de l'aérodrome pour la réalisation de bâtiments, ouvrages et installations pour des besoins liés à l'activité aéronautique sous réserve de l'accord préalable de la commune.

Notre accord est ainsi sollicité pour répondre à la demande de conclusion d'une convention d'occupation d'un terrain de 400 m² sur lequel est édifié un hangar à usage aéronautique et un hangar de 15 m² pour des bureaux au bénéfice de Monsieur Stanislas TUTAJ. Ce terrain avait été précédemment mis à disposition de Monsieur Bernard MOUILLEBOUCHE par une convention d'occupation d'une durée de 15 années prenant effet au 1^{er} janvier 2004 pour une redevance annuelle de 1,87 € le m² révisable.

Il vous est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition dudit terrain avec Monsieur Stanislas TUTAJ, nouveau propriétaire du hangar situé sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU la convention de gestion conclue le 26 juin 2008 entre la commune et l'association « Comité de gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon », autorisant cette dernière à délivrer les autorisations d'occupation à titre précaire et révocable au bénéfice des usagers de l'aérodrome pour la réalisation ou l'occupation de bâtiments liés à l'activité aéronautique sous réserve de l'accord de la commune,

VU l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que les autorisations d'occupation du domaine public concernées par la présente délibération n'ont pas pour objet une exploitation à caractère économique,

CONSIDÉRANT le projet de rachat par Monsieur Stanislas TUTAJ d'un bâtiment à usage aéronautique déjà édifié dont le terrain d'emprise a fait l'objet de convention de mise à disposition à titre précaire conclue à effet le 1^{er} janvier 2004 respectivement au profit de Monsieur Bernard MOUILLEBOUCHE,

APPROUVE les termes de la convention d'occupation à conclure avec Monsieur Stanislas TUTAJ,

AUTORISE Monsieur le Président de l'Association « Comité de Gestion de l'Aérodrome de Figeac-Livernon » à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Michel LAVAYSSIERE, Hélène GAZAL, Jean-Claude STALLA et Aurélie MOREL ne participent ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AVENUE GEORGES POMPIDOU – CONSOLIDATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX

Rédigé par : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Antoine SOTO
Annexe : Convention de travaux

Les travaux relatifs à l'aménagement d'un bassin de stockage restitution, de plusieurs déversoirs d'orage et de canalisations de transfert des eaux usées sur le réseau de collecte de la commune de Figeac, autorisés

au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement par l'arrêté préfectoral n°E-2023-148 du 1^{er} juin 2023 ont débuté le 3 juillet 2023.

La manœuvre de la vanne de décharge de la chaussée du Moulin de La Porte est autorisée, sous conditions, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

L'abaissement de 1,5 m du plan d'eau en amont de la chaussée permet la réalisation des travaux cités plus haut, il permet également d'inspecter les ouvrages bordant le Célé, en amont de la chaussée.

Dans le cadre de cette inspection, il a été constaté un affouillement de 10 mètres linéaires sur un mur de soutènement bordant la propriété de Monsieur Bernard LAPLAUD et de Madame Henriette BEDOU, propriétaires en indivision, sise 2 avenue Georges Pompidou (parcelles AL 229 et AL 419). Des mesures conservatoires s'imposent afin d'éviter le contournement de l'ouvrage par la rivière Célé et les dommages qui pourraient en résulter tant sur la propriété de Monsieur LAPLAUD et Madame BEDOU que sur les propriétés bordant le Célé et l'avenue Georges Pompidou.

Ces travaux doivent être réalisés avant le 31 octobre 2023. Ceux-ci consistent en la reprise du mur sur environ 10 ml comprenant la signalisation, l'amenée du matériel, le nettoyage de l'ouvrage sur la partie endommagée, le remontage du bas du mur avec les pierres sur place et un mortier, le tout consolidé par un béton dosé à 350 kg/m³.

Considérant les enjeux en matière de sécurité publique, les risques et les dommages que pourrait engendrer la ruine de cet ouvrage,

Considérant l'urgence à agir avant la survenue des crues hivernales et à l'occasion de l'abaissement du plan d'eau nécessaire à la réalisation des travaux du bassin de stockage restitution,

Considérant le reste à charge constaté dans les opérations de protection contre le risque inondation,

En application notamment de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose d'approuver la convention de prise en charge des travaux de consolidation d'un mur de soutènement entre Monsieur LAPLAUD, Madame BEDOU et la Ville de Figeac,

La commune s'engage à prendre en charge 80 % des coûts totaux des travaux, jusqu'à un montant maximum de 8 531,54 euros T.T.C.

Cette dépense sera comptabilisée en section fonctionnement, à l'article des dépenses exceptionnelles 6718. Le Propriétaire s'engage à financer le solde des coûts des travaux au-delà de la contribution de la Collectivité, soit un montant de 2 132,88 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de prise en charge des travaux de consolidation d'un mur de soutènement entre Monsieur LAPLAUD, Madame BEDOU et la Ville de Figeac,

SOLLICITE le dépôt d'une notice d'intervention auprès du Service Police de l'Eau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et établir la commande à hauteur de 80 % du montant total, soit 8 531,54 euros T.T.C.

SOLLICITE la signature par le Propriétaire du devis à hauteur de 20 % du montant total, soit 2 132,88 € T.T.C.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

- Fixation du tarif du catalogue d'exposition temporaire « A la lettre » à 30 € et du livre « L'incroyable aventure de Champollion qui déchiffra les hiéroglyphes » à 6,50 € en vente à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde.

- Fixation du tarif d'objets en vente à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : Hippotame en terre cuite de l'exposition « Petit Noun » à 40 € et Règle hiéroglyphes pochoir plastique ou bois à 8 €.
- Conclusion d'un marché de travaux relatif au remplacement des plafonds acoustiques et de l'éclairage de la salle Balène avec les entreprises suivantes :
 - lot 1 Démolition : Ets VERMANDE – 46320 ASSIER pour un montant de 34 994,60 € T.T.C.
 - lot 2 Plafonds acoustiques : Ets ROQUES – 15130 ARPAJON SUR CÈRE pour un montant de 65 308,37 € T.T.C.
 - lot 3 Peintures : Ets ROQUES – 15130 ARPAJON SUR CÈRE pour un montant de 22 122,43 € T.T.C.
 - lot 4 Électricité : Ets ELIT – 12300 DECAZEVILLE pour un montant de 65 605,26 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à la mise aux normes d'accessibilité de la salle Balène avec les entreprises suivantes :
 - lot 1 Démolition / Gros œuvre ERC – 46500 GRAMAT pour un montant de 17 447,53 € T.T.C.
 - lot 2 Menuiserie : lot déclaré infructueux
 - lot 3 Plâtrerie / Faux plafonds / Peintures : ALLIANCE 360 – 12340 BOZOULS pour un montant de 6 380,64 € T.T.C.
 - lot 4 Carrelage : MERTZ – 46100 FIGEAC pour un montant de 8 413 € T.T.C.
 - lot 5 Électricité / VMC : ELIT – 12300 DECAZEVILLE pour un montant de 5 972,52 € T.T.C.
 - lot 6 Sanitaire : ALLEZ ET CIE – 46100 FIGEAC pour un montant de 6 904,50 € T.T.C.
- Appel à manifestation d'intérêt relatif à l'installation d'une guinguette éphémère sur le site du Surgié avec l'agence My Sport Agency – 31810 VENERQUE soumise à une redevance mensuelle de 500 € avec prise en charge des fluides par le porteur de projet et un dépôt de garantie de 1 000 €.
- Sollicitation de l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement du programme annuel de restauration des archives municipales à hauteur de 1 500 € (pour une dépense de 6 201,60 € T.T.C.)
- Gratuité accordée aux adultes en tant qu'accompagnant d'enfant (de 2 à 7 ans) pour la visite contée de l'exposition « À la lettre » dans la limite de deux adultes accompagnants par enfant au Musée Champollion-Les Écritures du Monde.
- Fixation du tarif d'objet en vente à la boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : livre « Un rêve pour toutes les nuits » à 7,90 €.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux relatifs à la renaturation de la cour de l'école Chapou concernant la découverte d'avales masqués entraînant la réhabilitation de la partie concernée avec l'entreprise SAT – 46100 FIGEAC d'un montant de 4 278 € H.T.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux concernant la pose, dépose, location et entretien de matériel d'illumination relatif à l'augmentation des matières premières avec la société Sono Sud Ouest – 46100 LISSAC ET MOURET pour un montant de 5 590 € H.T.
- Conclusion d'un marché de travaux relatifs au réaménagement des locaux de la Gendarmerie et du SDRT – Phase 2 avec les entreprises suivantes :
 - Lot 3 menuiseries extérieures : Menuiseries DELNAUD 46500 ROCAMADOUR pour un montant de 59 469,43 € T.T.C.
 - Lot 4 serrurerie : C2M 15600 MAURS pour un montant de 104 737,82 € T.T.C.
 - Lot 5 menuiseries intérieures : Menuiseries DELNAUD 46500 ROCAMADOUR pour un montant de 65 013,31 € T.T.C.
 - Lot 6 plâtrerie : ALLIANCE 360 46100 FIGEAC pour un montant de 45 760,21 € T.T.C.
 - Lot 7 peinture : ALLIANCE 360 46100 FIGEAC pour un montant de 43 762,01 € T.T.C.
 - Lot 8 électricité : FAUCHE Électricité Industrielle 46090 MERCUÈS pour un montant de 178 682,46 € T.T.C.
 - Lot 9 plomberie : ALLEZ & Cie 46100 FIGEAC pour un montant de 98 370,52 € T.T.C.
 - Lot 10 Sols faïence : MERTZ Carrelage 46100 FIGEAC pour un montant de 48 927,29 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°1 (garantie financière) au marché de travaux concernant la construction d'un bassin d'orage chemin du Moulin de Laporte relatif à une erreur matérielle lors de la rédaction des pièces du marché sans incidence sur le montant initial du marché.

- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de prestation intellectuelle concernant la restauration des toitures de l'église du Puy et aménagements intérieurs Mission MOE relatif à la correction d'erreurs d'additions et de calculs des tranches fermes et optionnelles dus à des arrondis modifiant les montants H.T et T.T.C. comme suit sur le lot unique : + 0,51 € H.T. soit un écart introduit par l'avenant de + 0,0002 %
- Conclusion d'un marché de travaux concernant la protection anticorrosion de la charpente métallique et la peinture des voliges de la Halle de type Baltard Place Carnot avec l'entreprise SAPI – 76430 SAINT VIGOR D'YMONVILLE pour un montant de 83 049,60 € T.T.C.

Concessions nouvelles accordées dans le cimetière communal

- Concession n°3149 de 1 m² accordée pour une durée de 50 ans et un montant de 117,05 €.
 - Concession n°3150 d'une case au columbarium n°4 pour une durée de 30 ans et un montant de 776,23 €.
 - Concession n°3151 de 2,75 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 321,89 €
 - Concession n°3152 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 568,86 €
 - Concession n°3153 d'une case au columbarium n°4 pour une durée de 30 ans et un montant de 776,23 €
 - Concession n°3154 de 4,86 m² accordée pour une durée de 30 ans et un montant de 341,37 €
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le secrétaire de séance,

Christiane SERCOMANENS